

Collège Jean-Marc Laurent

34 rue Jean-Marc Laurent

80090 AMIENS



Code établissement

0800017J

**Nous avons besoin
de vous!**

**Pour plus d'infos
Scannez moi**



Pour tout renseignement :

03 22 50 32 32

M. VILIN – Directeur Adjoint

Chargé de la SEGPA

Ce.0800017J@ac-amiens.fr



**Taxe d'apprentissage
2024**

Collège Jean-Marc LAURENT

AMIENS

**Ensemble construisons
l'avenir de nos jeunes**

Pourquoi?

Donnez du sens à votre taxe Professionnelle

Cette taxe est destinée à favoriser le développement de l'enseignement technologique et professionnel d'établissement secondaire comme le nôtre. Elle sert essentiellement à financer les investissements pédagogiques et l'achat de matériaux et matériels.

100 % des fonds collectés sont reversés directement dans le circuit de l'enseignement et de la formation.



Pour qui?

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du Collège Jean-Marc Laurent, nous accueillons 60 élèves

La SEGPA, structure adaptée au sein du collège, propose la découverte des deux champs Professionnels suivants à partir de la classe de 4ème :

- Hygiène, Alimentation, Service (HAS).
- Habitat.

En fin de classe de 3ème, les élèves se destinent à une professionnalisation par l'accès à un diplôme de niveau V (CAP) en intégrant un lycée professionnel ou un Centre de Formation d'Apprentis.

Comment?

Pour verser votre 13% au Collège Jean Marc Laurent, c'est très simple !

En 2023, les modalités de collecte du solde de la taxe d'apprentissage évoluent. Vous pouvez toujours choisir l'affection du 13 % de votre taxe à l'établissement que vous souhaitez soutenir.

Dès le 5 mai 2024, connectez-vous sur la plateforme **Soltéa**
<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/soltea-plateforme-employeurs-solde-taxe-apprentissage>.

Versez votre taxe en 3 étapes :

1 - Sur la plateforme Soltéa, créer votre compte entreprise. (pour les nouvelles entreprises)

2 - Grâce au moteur de recherche de la plateforme, rechercher le collège

Jean Marc Laurent d'AMIENS

Code UAI 0800017J

3 - Affecter le pourcentage de votre choix

Les versements en direct à l'établissement, au titre du solde de la taxe d'apprentissage, (par virement, chèque ou carte bancaire) ne sont plus possibles